

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : GESTION DES CAUSES

La présente vise à confirmer que, de temps en temps, un juge de la Cour provinciale peut ordonner qu'une audience de gestion de la cause soit fixée pour une affaire. L'audience de gestion de la cause est en fait une instance préalable au procès qui a eu avant que la date du procès ou de l'audience préliminaire soit fixée. Les avocats devront se présenter au cabinet des juges de la Cour provinciale à Winnipeg pour rencontrer le juge qui fera la gestion de la cause afin d'examiner l'affaire en profondeur. On y discutera en autres du temps nécessaire pour entendre l'affaire et des dates qui pourraient convenir à la Cour.

Les avocats devront se présenter à ces audiences pleinement préparés à discuter de la cause.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par

**Le juge en chef Raymond E. Wyant
(Manitoba)**

DATE : Le 25 mai 2007